

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 20 mars 2026

DE_2026_003

Date de convocation : 16 03 2026
Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 7
Nombre de procurations : 0
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur LOUVET Marc, Maire.

Présents : BEER C – BEER I – BONNES F – LOUVET M – RAMOS C – RICHOU D – SANDRES M.

Monsieur BONNES Florian a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Tréziers étant de 7 membres, il ne peut y avoir plus de 2 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune de Tréziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Marc LOUVET.

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

02 AVR. 2026

